

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CROZANT (Creuse) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026



☞ Conseils Municipaux / PV du 02.04.2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2026 à 18 h 00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Didier LAVAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Marc PERIOT

Membres : 11

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 0

Quorum : 6 (atteint)

Approbation du Procès-Verbal du 21.03.2026.

On passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- *Indemnités de fonction du maire et des adjoints*
- *Délégations du conseil municipal au maire*
- *Désignation des membres des commissions communales*
- *Désignation des délégués dans les organismes extérieurs*
- *Subventions 2026*
- *Affaires diverses*

• **Indemnités de fonction des élus**

Maire

L'indemnité de fonction du maire est fixée automatiquement au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 28.10 % ce qui équivaut à 1 155.06 € brut/mois.

Adjoints

Chaque adjoint a reçu une délégation de fonctions du maire et de ce fait peut prétendre à un versement d'indemnités.

Les délégations sont les suivantes :

- 1^{er} adjoint : budget et finances, bâtiments communaux et assainissement
- 2^e adjointe : social, cimetière, certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et légalisation des signatures
- 3^e adjoint : voirie, suivi et entretien du matériel roulant

Après proposition et réflexion, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux adjoints les indemnités suivantes :

1^{er} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 411.05 € brut/mois

2^e adjointe : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 369.95 € brut/mois

3^e adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 328.84 € brut/mois

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal sont les suivantes :

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 8 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget.

- des marchés et les accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur ou égal à 8 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget.

- des marchés et les accords-cadres de services d'un montant inférieur ou égal à 8 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget.

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT) et prend acte que cette décision est révocable à tout moment.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Désignation des membres des commissions communales**

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des membres.

Pour information, il est rappelé que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Il est décidé de nommer 4 personnes par commission et de créer 4 commissions.

- Commission des finances

Membres : Patrice BERNARD, Josiane DESFOUGERES, Bertrand MICARD et Cécile BRANDSMA LASNIER

- Commission des bâtiments communaux

Membres : Patrice BERNARD, Josiane DESFOUGERES, Marc PERIOT et Thierry WAUTIER

- Commission de la voirie

Membres : Bertrand MICARD, Bertrand CHAPUT, Laurence LIMOGES et Ségolène ROPARTZ

- Commission de la culture, de la communication et du tourisme

Membres : Cécile BRANDSMA LASNIER, Nadège Christelle CHATAIGNIER, Laurence LIMOGES et Ségolène ROPARTZ

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des délégués.

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Valorisation de la Forteresse de Crozant (3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaires : Didier LAVAUD, Laurence LIMOGES et Marc PERIOT

Suppléants : Josiane DESFOUGERES, Cécile BRANDSMA LASNIER et Thierry WAUTIER

SIAEP St Sébastien-Crozant (3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaires : Patrice BERNARD, Bertrand CHAPUT et Bertrand MICARD

Suppléants : Josiane DESFOUGERES, Thierry WAUTIER et Ségolène ROPARTZ

SDIC 23 (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire : Cécile BRANDSMA LASNIER

Suppléante : Ségolène ROPARTZ

Comité National d'Action Sociale (1 élu et 1 agent)

Elue : Josiane DESFOUGERES

Agent : Nathalie JAMOT

Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (2 titulaires et 2 suppléants)

Titulaires : Marc PERIOT et Thierry WAUTIER

Suppléants : Nadège Christelle CHATAIGNIER et Laurence LIMOGES

Avis favorable du CM à l'unanimité.

Pour le SIARCA et le SIASEBRE, les conseillers municipaux suivants seront proposés à la Communauté de Communes du Pays Dunois et il n'y a pas lieu de délibérer.

SIARCA (2 titulaires et 1 suppléant)

Titulaires : Patrice BERNARD et Cécile BRANDSMA LASNIER

Suppléant : Thierry WAUTIER

**SIASEBRE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle-Cazine-Brézentine)
(2 titulaires et 1 suppléant)**

Titulaires : Cécile BRANDSMA LASNIER et Bertrand MICARD

Suppléant : Marc PERIOT

- **Subventions 2026**

Monsieur le Maire passe les différentes associations et propose différents montants.

Le conseil municipal décide au fur et à mesure. Le montant total inscrit au budget sera de 5 000 €.

Les subventions sont versées uniquement aux associations qui fournissent leurs comptes annuels.

Le Secrétaire de Séance,

Marc PERIOT



Le Maire,

Didier LAVAUD

